

ARTICLE 1 : LIEU D'EXERCICE DU TELETRAVAIL A DOMICILE

Définition du domicile

Le domicile s'entend comme lieu de résidence habituelle en France sous votre responsabilité pleine et entière. Sont ainsi concernées votre résidence et/ou une seconde résidence, dès lors qu'elles sont habituelles.

Cette ou ces adresse (s) ont été déclarées au Service du Personnel de votre établissement. Vous devrez informer le Service du personnel de tout changement d'adresse. Le nouveau logement pourra faire l'objet d'un contrôle de conformité.

Aménagement et mise en conformité du domicile

Vous nous confirmez avoir pris vos dispositions sur votre lieu de télétravail afin d'avoir un accès aux réseaux Internet avec un débit suffisant pour une connexion à distance à partir de votre lieu de télétravail.

Vous attestez disposer d'un espace de travail sur votre lieu de télétravail, dans lequel sera installé le matériel professionnel mis à disposition par l'entreprise. Vous attestez avoir pris vos dispositions pour contrôler la conformité aux normes de sécurité des installations électriques de votre lieu de télétravail. Les autorités administratives compétentes pourront accéder au lieu du télétravail lors d'une journée de télétravail selon les dispositions légales et conventionnelles en vigueur sous réserve de votre accord.

ARTICLE 2 : DUREE ET FREQUENCE

Comme nous en sommes convenus, vous exercerez alternativement votre activité professionnelle dans l'entreprise par journée entière à raison d'une journée toutes les 2 semaines, et depuis la résidence déclarée au Service du Personnel le reste de la semaine, conformément à l'exécution normal de votre contrat de travail.

Exceptionnellement, NS SOFT peut exiger que le télétravailleur soit présent plus fréquemment notamment pour assister à des réunions de travail organisées pour le bon fonctionnement du service. Cette répartition pourra être modifiée d'un commun accord par les parties, moyennant un délai de prévenance d'une semaine.

ARTICLE 3 : TEMPS DE TRAVAIL

Votre temps de travail hebdomadaire sera réparti en deux périodes, l'une dans les locaux de notre Siège de Meyreuil, l'autre à votre domicile.

Le temps exercé au titre du télétravail sera décompté comme temps de travail effectif sur les mêmes bases que celles qui auraient été retenues si vous aviez travaillé au sein même des locaux de l'entreprise.

Respect des règles du droit du travail en matière de temps de travail

Vous vous engagez à respecter un repos minimal quotidien de 11 heures consécutives et le repos hebdomadaire dominical.

Plage de disponibilité

NS SOFT Société à responsabilité limitée (S.A.R.L) capital 30000 Euros Siret 799985197

57

RL